

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 21\_134**

**OBJET : ALSH INTERCOMMUNAL :  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE L'ECOLE DU  
MENUET ET D'UN AGENT  
D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION  
PAR LE SIVOS DES ECHELLES**

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Nathalie HENNER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint Franc) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Murielle GIRAUD à Laurette BOTTA ; Suzy REY à Martine MACHON ; Véronique MOREL à Mathias LAVOLE ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), contractualisées par le CEJ 2018/2021, confiant une part de la gestion au Centre Social des Pays du Guiers, pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires ;

**ETANT DONNE** l'organisation prévue initialement sur la période de l'année scolaire 2021/2022, au sein des locaux de l'école maternelle de Miribel-les-Echelles, pour les mercredis et les vacances scolaires, organisation liée au transfert de l'école maternelle dans les nouveaux locaux ;

**ETANT DONNE** le décalage de la fin de chantier de la nouvelle école, lié au contexte COVID ;

**CONSIDÉRANT** les échanges et la proposition du SIVOS des Echelles, d'une mise à disposition de l'école du Menuet et d'un agent d'entretien et de restauration, pour les mercredis de la période courant du 8 septembre au 20 octobre inclus, avec possibilité de prolongation de 2 mois par avenant simple. La convention jointe en annexe est issue des échanges menés entre les parties pour l'organisation de l'accueil du service les mercredis.

**Le conseil communautaire, après délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la proposition de convention annexée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ce document.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 10 septembre 2021,

La Présidente,  
Anne LENFANT





Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-200040111-20210907-21\_134-DE

ressources  
initiatives  
échanges  
**centre social**  
des pays du **Guiers**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL

## Entre :

Le SIVOS du RPI des Echelles, représenté par Myriam CATTANÉO, Présidente.

Sis à Centre Administratif, 2 passage de la poste 73360 Les Echelles.

Désignée ci-après sous le terme « le SIVOS »

*Délibération n° :*

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

*Délibération n° :*

## Et :

Le Centre Social des Pays du Guiers, représenté par Véronique GENDRE, Présidente.

Sis au 1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont.

Désignée ci-après sous le terme « le CSPG »

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la CCCC pilote et finance l'ALSH intercommunal porté par le CSPG sur le secteur de la vallée du Guiers. Ce service est soutenu par la CAF et la DDCS au niveau départemental, et s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Cœur de Chartreuse.

Le CSPG est gestionnaire de l'ALSH intercommunal sur les temps :

- ⇒ des mercredis en semaine scolaire
- ⇒ des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et de fin d'année
- ⇒ des grandes vacances scolaires sur le mois d'août.

## Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition par le SIVOS, à La CCCC pour la mise en place de l'ALSH intercommunal géré par le CSPG, d'une partie de l'école du Menuet les mercredis en semaine scolaire, ainsi que certains samedis de préparation et d'installation selon un calendrier fourni par le responsable de l'ALSH et validé en amont par le SIVOS ; et d'un agent pour le service de restauration et d'entretien les mercredis en semaine scolaire.

Le CSPG étant gestionnaire de l'ALSH intercommunal par délégation de La CCCC, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service.

## Article 2 : Objectifs et descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil des familles et en proposant une animation de qualité, l'ALSH intercommunal contribue à l'ouverture et au bien-être des enfants des communes du territoire.

En permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement local en respect avec le règlement intérieur de la structure.

- Nature de l'activité : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Localisation de l'activité : Ecole primaire du Menuet – rue Jules Ferry 73360 Les Echelles
  - Espaces utilisés pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :
    - Salle de motricité
    - Bloc sanitaires dédié
    - Ancienne BCD pour la salle de sieste (à l'étage)
    - Bloc sanitaires dédié (à l'étage)
  - Espaces utilisés pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans :
    - Salle annexe de la classe ULIS 1
    - Salle de classe n° 3
    - Bloc sanitaires dédié
  - Espaces utilisés par l'ensemble des enfants :
    - Le restaurant scolaire
    - La cour de l'école
- Public accueilli : les enfants scolarisés de 3 à 12 ans du territoire communautaire
- Fonctionnement : ouverture de 8h à 18h les mercredis en semaine scolaire du mercredi 08 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 inclus  
L'équipe d'animation sera présente sur les lieux de 7h45 à 18h15.
- Grille tarifaire : au quotient familial pour une prise en compte de la disparité des revenus des familles

### Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

Le SIVOS s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition du CSPG les locaux précisés en annexe 1 pour l'organisation de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Mettre à disposition du CSPG un agent pour le service de restauration (de 11h à 14h) et pour le service d'entretien (de 18h à 20h30).
- ⇒ Mettre à disposition du CSPG les produits d'entretien et sanitaire nécessaires au bon fonctionnement de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Effectuer un inventaire du matériel mis à disposition par l'école précisé en annexe 4.
- ⇒ Mettre à disposition du CSPG les codes « WIFI » de l'école.

Le CSPG s'engage à :

- ⇒ Accueillir dans le cadre de cet accueil de loisirs les enfants du territoire :
  - de 6 à 12 ans
  - de 3 à 6 ans, selon avis de la PMI, dans la limite des places disponibles et de l'agrément Jeunesse et Sport qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH intercommunal.
- ⇒ Assurer la mission employeur auprès de l'équipe recrutée pour l'encadrement de la structure.
- ⇒ Assurer cet accueil dans le respect des textes en vigueur, et notamment dans le respect de la réglementation applicable aux accueils de loisirs en matière d'encadrement et le protocole de déconfinement applicable aux ALSH pour l'année scolaire 2021-2022. Il assurera le personnel et l'ensemble des activités mises en œuvre pendant la durée de la convention.
- ⇒ Veiller à la propreté, la bonne utilisation et au bon entretien des infrastructures, des équipements et du matériel mis à sa disposition et les restituer en l'état.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes précisées en annexe 3.
- ⇒ Régler les frais de mise à disposition au SIVOS tel que décrit en annexe 2 concernant :
  - L'agent détaché sur les missions de restauration et d'entretien
  - Les produits d'entretien et sanitaire (forfait)
- ⇒ Ne pas communiquer les codes « WIFI » de l'école et à accéder uniquement à des sites internet en lien avec l'exercice professionnel.

La CCCC s'engage à :

- ⇒ Prendre en compte les dépenses liées à la mise à disposition dans le budget de fonctionnement de l'ALSH
- ⇒ Garantir la coordination du projet en lien avec le SIVOS et le CSPG

#### **Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables**

Il est convenu que le SIVOS facture :

- ⇒ Le temps de travail d'un agent mis à disposition sur les missions de restauration et d'entretien à raison de 5h½ par mercredi scolaire au taux horaire réel de l'agent.
- ⇒ 1 forfait concernant l'utilisation des produits d'entretien et sanitaire d'un montant de 15 € par mercredi scolaire. Ce montant forfaitaire fera l'objet d'une modification par avenant si nécessaire au regard des coûts réels d'utilisation.

Ces dépenses seront prises en charge par le CSPG gestionnaire et intégrées au budget de fonctionnement de l'ALSH intercommunal

#### **Article 5 : Responsabilités et assurances**

Le CSPG a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, Le CSPG s'engage à informer Le SIVOS et La CCCC dans un délai de 24 heures.

La responsable juridique de la structure est Véronique GENDRE, en sa qualité de présidente du CSPG. Les enfants sont placés sous la responsabilité directe de la direction de l'ALSH.

#### **Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Il est convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service.

Il est composé de la référente aux affaires scolaires du SIVOS, du coordinateur jeunesse de la CCCC et de la direction de l'ALSH du CSPG.

Le groupe de suivi se réunit à l'initiative d'une des parties, afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil de loisirs.

#### **Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges**

La convention est conclue du mercredi 08 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 inclus.

La présente convention pourra être prolongée au maximum de 2 mois par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et négociée en commission Enfance Jeunesse au sein de La CCCC et en conseil syndical au sein du SIVOS. L'avenant pourra être signé par les présidents, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Toute modification à la présente convention ou aux annexes 1 à 4, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de dissolution de l'association ou de cession d'activité, Le CSPG s'engage à poursuivre le travail le temps de permettre la restitution des locaux et du matériel. Un inventaire sera réalisé pour évaluer leur état.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à LES ECHELLES  
Le 08 septembre 2021  
En 3 exemplaires

Pour le SIVOS,

Myriam CATTANÉO, Présidente

Pour la CCCC,

Anne LENFANT, Présidente

Pour le CSPG,

Véronique GENDRE, Présidente

# ANNEXE 1

## Parties de l'établissement au sein desquelles la prestation sera exécutée

Désignation	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Utilisation	Effectif max accueilli
Salle de motricité	58 m <sup>2</sup>	Accueil / Activité	20 enfants de - de 6 ans
Salle annexe ULIS	40 m <sup>2</sup>	Accueil / Activité	30 enfants de + de 6 ans
Ancienne salle de classe	50 m <sup>2</sup>	Accueil / Activité	20 enfants de + de 6 ans
Ancienne BCD	38 m <sup>2</sup>	Sieste	10 enfants de - de 6 ans
Restaurant scolaire	116 m <sup>2</sup>	Repas / Activité	50 enfants
Local technique cuisine	55 m <sup>2</sup>	Entretien	
Sanitaires (*3)	NC		
Espaces extérieurs	NC		

# ANNEXE 2

## Montant et modalités de versement de la contribution financière

### 1. CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de mise à disposition comprend :

- ⇒ La mise à disposition d'un agent pour le service de restauration et le nettoyage des locaux
  - Horaires de service : Restauration de 11h à 14h / Entretien de 18h à 20h30.  
Ces horaires pourront évoluer en fonction des nécessités de services dans la limite du forfait journalier de 5h30
- ⇒ L'estimation des charges de produits d'entretien et sanitaire

### 2. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le CSPG s'acquitte de la contribution financière selon les modalités suivantes :

- ⇒ Le SIVOS établit une facture par période scolaire (de vacances à vacances), précisant le nombre de mercredis concernés par l'accueil de loisirs intercommunal et le nombre d'heure de travail de l'agent mis à disposition, en vue du paiement effectué par le CSPG.
- ⇒ A l'issue de la convention, si la facture de fin d'utilisation n'a pu être établie ou n'a pas pu recenser l'ensemble des éléments nécessaires à la facturation, une facture de régularisation sera alors émise.

# ANNEXE 3

## Sécurité

### SECURITE

Il est procédé obligatoirement, avant l'entrée dans les lieux, à une présentation entre représentant de l'établissement et le directeur de l'accueil de loisirs :

- ⇒ Des consignes de sécurité (générales et particulières).
- ⇒ De l'ensemble des moyens de secours implantés au sein de l'établissement (moyen d'extinction, de détection, d'alarme et d'alerte).
- ⇒ Des installations techniques et zones dangereuses.

La personne désignée en tant que direction de l'accueil de loisirs assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- ⇒ De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- ⇒ De prendre les premières mesures de sécurité, et d'informer immédiatement le responsable de la sécurité de l'établissement.
- ⇒ D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- ⇒ De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.

# ANNEXE 4

## Matériels de l'école

L'école du Menuet laisse à usage du centre de loisirs du matériel permettant l'amélioration des conditions de déroulement de l'accueil (mobilier).

### INVENTAIRE CONTRADICTOIRE

Il est procédé obligatoirement avant l'ouverture de l'accueil et à la fin de la convention à un inventaire contradictoire des locaux et des équipements mis à disposition.

- ⇒ L'état des lieux sera établi et contresigné par Le SIVOS et Le CSPG.
- ⇒ Il mentionnera l'état des locaux et des équipements mis à disposition et détaillera les anomalies constatées.

SALLE	MATERIEL	ETAT
Salle de Motricité	Tables	
	Chaises	
	Autre	
Salle annexe ULIS	Tables	
	Chaises	
	Autre	
Restaurant scolaire	Tables	
	Chaises	
	Autre	
Ancienne salle de classe	Tables	
	Chaises	
	Autre	

Pour le SIVOS  
Laetitia BREYSSE

Pour le CSPG  
Rachel CARLE GRAVIER

Attachée d'administration

Directrice de l'ALSH